



**délibération :
D_2024_1_4**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 41

Votants : 46

**Objet : Indemnités de
fonction du Président et
des Vice-Présidents**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 08 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le Président.

Date de convocation du : 30 Janvier 2024

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT
Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur
CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,
Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur
FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique,
Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur
DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur JAMBUT Gérard,
Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur
CHAUVIN Marc, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès,
Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur GAUTRY Jean-Claude a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur
HERMANS Emeric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine,
Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Madame RICHARD Gisèle,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur CARRASCO
Gérard, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame
BENOIT Florence, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D-2020-5-4 en date du 23 juillet 2020 portant indemnités du Président et des vice-présidents,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président et vice-présidents dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 23 475 habitants, le code général des collectivités territoriale fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 67.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que la revalorisation des 5 points d'indice dans la fonction publique territoriale au 1er janvier 2024 affecte les indemnités des élus assises sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et la délibération n°D-2020-5-4 en date du 23 juillet 2020 en ce que cette délibération indiquait des montants d'indemnités ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- d'abroger la délibération n°D-2020-5-4 en date du 23 juillet 2020 à effet du 1er mars 2024 ;
- de fixer les indemnités de fonction aux taux suivants à compter du 1er mars 2024 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	36%
Vice-Présidents	18%

- dit que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au chapitre 65 du budget principal ;
- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- précise qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la présente délibération.

Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Le secrétaire de séance

Emis le 08/02/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 13/02/2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 077-200040251-20240208-D_2024_1_4-DE

*faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.*